

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	36
Votants par procuration	9
Absents	7
Total des votes	45

8 Domaines de compétences par thèmes
8.8 Environnement

L'an deux mille vingt-deux, le trente mai à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 24 mai 2022 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme ROULAND, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. LEROUX, Mme DUTILLOY, M. CANTELOUP, Mme ROSA, M. TIMON, Mme GAUTIER, M. VOSNIER, Mme DUVAL, M. DARMOIS, Mme QUESNEY, M. BURET, Mme MONLON, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. DOUYERE, Mme BINET, M. SWERTVAEGER, M. SENINCK, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, Mme BOURNISIE

SUPPLEANTS PRESENTS : M. LEMOUCHER, M. MEAUDE, Mme QUEVAL, M. DROUET

TITULAIRES EXCUSES : M. GIRARD, Mme GILBERT, M. DUMESNIL, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. BARRE, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. DUCLOS, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. COUREL, M. BLAS

TITULAIRES ABSENTS : M. BEIGLE, M. LEROY, Mme CABOT, Mme HAKI, M. LETELLIER, M. ROBILLOT, M. BAPTIST
PROCURATIONS : M. DUMESNIL à M. LEMOUCHER, M. LAMY à Mme DUONG, M. BARRE à M. MEAUDE, Mme LOUVEL à M. LEROUX, M. BEAUDOUIN à M. DARMOIS, M. DUCLOS à Mme GAUTIER, Mme BOQUET à Mme QUEVAL, M. COUREL à M. DROUET, M. BLAS à Mme BOURNISIE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SENINCK

N° 55-2022 Charte pour la convention de RAMSAR site Marais Vernier et Risle Maritime

La convention de Ramsar est un traité intergouvernemental pour la protection des zones humides d'importance internationale qui a été signé en 1971. En France 52 sites y sont inscrits et permettent à ces lieux d'être protégés et gérés de manière durable. Le Marais Vernier, ancien méandre de la Seine, et la Risle maritime, cours d'eau très influencé par l'estuaire de Seine, ont été inscrits en 2015 pour leur particularité et leur richesse en terme d'habitats et d'espèces.

L'association Ramsar France encourage les services de l'Etat à prendre en main la gestion des sites, afin d'améliorer la cohérence territoriale, par la signature de conventions. La charte pour la gestion du site Ramsar du Marais Vernier et de la Risle maritime a pour objectif de donner à la Communauté de Communes de Pont-Audemer/Val de Risle (CCPAVR) la coordination du site, la rédaction d'un plan de gestion et son application en collaboration avec les autres signataires (Parc Naturel Régional des Boucles de Seine Normande, Ville de Pont-Audemer, CC Honfleur Beuzeville et CC Roumois-Seine). Cette nouvelle mission s'inscrit parfaitement dans la volonté des élus de la CCPAVR de développer la compétence Gestion des Eaux et Milieux Aquatiques et Protection des Inondations (GEMAPI). Cette compétence comporte l'alinéa 8 « protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ». La direction de l'environnement renforcée par le recrutement du technicien GEMAPI en 2021 permet à la CCPAVR de porter cette ambition.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.211-7 du code de l'environnement portant notamment sur la compétence GEMAPI,

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220530-55-DE
Date de télétransmission : 31/05/2022
Date de réception préfecture : 31/05/2022

VU la convention de Ramsar, traité intergouvernemental sur les zones humides d'importance internationale, adoptée le 2 février 1971 et ratifiée par la France en 1986,

VU la circulaire du 24 décembre 2009 relative à la mise en œuvre de la convention internationale de Ramsar sur les zones humides et notamment au processus d'inscription de zones humides au titre de cette convention,

VU la charte pour la gestion des sites français inscrits sur la liste de la convention Ramsar, signée le 15 novembre 2011,

VU la labellisation du site « Marais Vernier, vallée de la Risle maritime » en date du 18 décembre 2015,

VU la charte pour la gestion du site « Marais Vernier, vallée de la Risle maritime » en date du 19 octobre 2016,

CONSIDERANT que la surface du site Ramsar Marais Vernier et Risle maritime est inclus pour 65% sur notre territoire, la partie majoritaire,

CONSIDERANT que la CCAPVR possède la compétence GEMAPI alinéa 8 « protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines »,

CONSIDERANT que la CCPAVR dispose des moyens humains (technicien GEMAPI) pour coordonner la démarche Ramsar,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à signer la charte pour la gestion du site Ramsar Marais Vernier et vallée de la Risle maritime et tout document s'y rapportant.

Pont-Audemer, le 30 mai 2022

le Président

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure


Michel LEROUX

